

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* est modifiée telle qu'indiquée à l'annexe 1 du présent règlement ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2026.

---

Caroline Braun  
Mairesse de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2 juin 2026
Adoption du règlement :	7 juillet 2026
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX juillet 2026

---

Dossier 1265069021

DOCUMENT ANNEXE A LA  
RESOLUTION CA26 16 0XXX  
DU 7 JUILLET 2026

## Annexe 1

### Règlement 1171

#### Annexe « H »

##### Règles relatives au stationnement

Lajoie :

Côté nord :	<p>1) sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Outremont : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;</p> <p>2) sur la partie comprise entre les avenues Outremont et Stuart : arrêt <b>stationnement</b> interdit en tout temps, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède,</p> <p>a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Wiseman : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°7, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars ;</p> <p>b) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Wiseman et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.</p> <p>3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Stuart et Dollard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Stuart et le boulevard Dollard : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;</p> <p>4) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Dollard et Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre</p> <p>5) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Dunlop et Pratt : stationnement prohibé en tout temps ;</p> <p>6) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Pratt et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.</p>
-------------	--